

**VINÇOTTE asbl**Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA BE 0402 726 875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis BE 25 2100 4144 1482 • BIC GEBABEBB

Rapport n° :

30577550



F 101985

Rési code : 3

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
☒ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☐ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel +32 9 244 77 11
Tel +32 2 674 57 11
Tel +32 3 221 86 11
Tel +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : <u>Semeulement</u>	Nom, Prénom : <u>David Thibaut</u>	Nom, Prénom : <u>idem</u>
Adresse : <u>Pascal-chin Ardennes 4</u>	Adresse : <u>rue du Châtelet 106</u>	
N° carte d'identité : <u>1400 Nivelles</u>	CP + Commune : <u>1495 Villers-la-Ville</u>	
N°TVA : BE <u>0863078977</u>	Tél : <u>/</u>	

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

☐ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☒ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ mobile	☐ temporaire			☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité de travail domestique
☒ Art 271	☐ périodique	☒ contrôle	☒ vente	☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☒ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	☐ EAN non communiqué		☐ Compt. kWh non placé	
	Compt. kWh n° <u>41348217-91</u>	Index jour : <u>1</u>	Index nuit : <u>1</u>	☐ Compt. kWh exclusif nuit : n° : Index nuit :	
Données installation	Protection branchement (A) : ☒ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100				
	Conçue pour U _N : ☐ 230 V ☐ 3x230 V ☒ 3N400 V ☐				
	Type de prise de terre : ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets				
Description installation	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☒ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100				
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>10</u> mm² - Type : <u>EXVB</u>				
	☐ Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA				
☒ Voir annexe(s)	Nombre de tableaux : <u>1</u>		Nombre de circuits terminaux : <u>VxR</u>		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☐ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ >/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>11</u> Ω		☒ Isolation général <u>1,5</u> MΩ		☒ Continuité de terre		☒ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☒ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
☒ Néant	
Infractions Installation existante	
☒ Néant	
Remarques	<u>Second contrôle selon rapport Vincotte n° A02152</u> <u>39478666/GEM</u> <u>du 14/11/16</u>
☐ Néant	Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

- ☐ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : F. Chistain Agent n° : 3240 Date : 25.11.18Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 3 ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 2

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

25/11/18☐ par le même organisme de contrôle (*).

Pour le Directeur Général : Signature



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : P0252 3047866 / 47



F 079659

○ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

○ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

○ Brabant

tél : 02 674 57 11

✗ Wallonie

tél : 081 432 611

Rési code :

14

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : <u>NON COMMUNIQUÉ</u>	Nom, Prénom : <u>VASSILIADIS</u>	
N° carte d'identité : <u>/</u>	Adresse : <u>106 rue du Châtelet</u>	<u>1067</u>
N° TVA : BE	CP + Commune : <u>1495 Villers-la-Ville</u>	
	Tél. : <u>/</u>	

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☐ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité de travail domestique
☒ Art 276	☐ périodique	☐ contrôle		☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☒ Art 276bis	vente d'une unité d'habitation		☐ Art	☐ Art	☒ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN		☒ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <u>4434821791</u>	Index jour : <u>097300</u>	Index nuit : <u>069563</u>	☐ Compt. kWh exclusif nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : ☒ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐			
	Conçue pour U _N : ☐ 230 V ☐ 3x230 V ☒ 3N400 V ☐			
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☒ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐			
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>10</u> mm ² - Type : <u>EX.V3</u>			
	Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA			
	Nombre de tableaux : <u>1</u>			
	Type de prise de terre : ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets			
	Nombre de circuits terminaux : <u>22</u>			
	<u>21 circuits II 6/16/10A / VDB 2,5-1,5</u>			
	<u>1 circuit III 10A VDB 2,5</u>			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☐ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ I>/section	☐ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>11</u> Ω		☒ Isolement général : <u>0,001</u> MΩ		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☒ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	☒ Néant	<u>1) Revon schéma unifilaire et schéma de position</u>	
Infractions Installation existante	☒ Néant	<u>2) Revon l'isolement de 2 circuits II (16A et 6A) -> chauffage et radar ! ?</u>	
		<u>3) Réaliser les pontages entre les disjoncteurs en min 6 mm²</u>	
Remarques	☒ Néant	<u>4) obtenir des ouvertures en façade du tableau (rongées 3 et 4)</u>	
		<u>5) En face du tableau, sur le mur à côté de deux interrupteurs, il y a une boîte de connexion à relier aux communs apparents</u>	
		<u>6) planer toute la salle de bain du 1^{er} et 2nd sous diff 30 mA -> la chambre fait partie de la sdb (pas de porte ni poutre)</u>	
		<u>7) planer 1^{er} étage, prise II + T en contact dans la hémisphérique, la boîte de terre est reliée à la terre</u>	
		<u>Contrôle effectué sur parties visibles et accessibles lors de la visite</u>	Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

☐ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.

☒ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : DEFOOR E Agent n° : 2152 Date : 14/07/2016

Annexe(s) : ☐ Schéma(s) de position : 1 ☐ Schéma(s) unifilaire(s) : 1 ☐

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

○ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

○ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

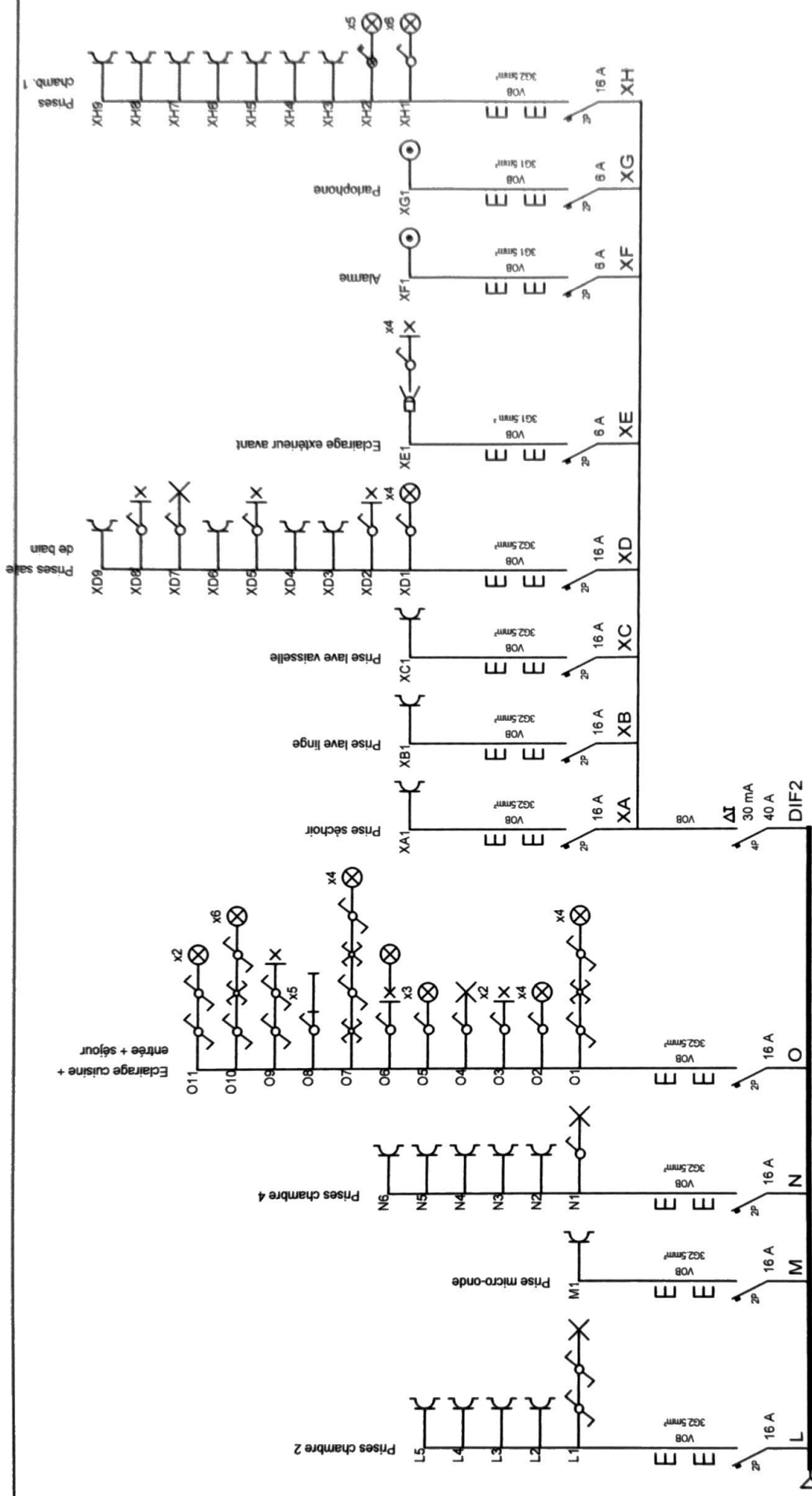
L'installation électrique doit être recontrôlée avant

18 mois après l'acte NOTAIRE (*)

☒ par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

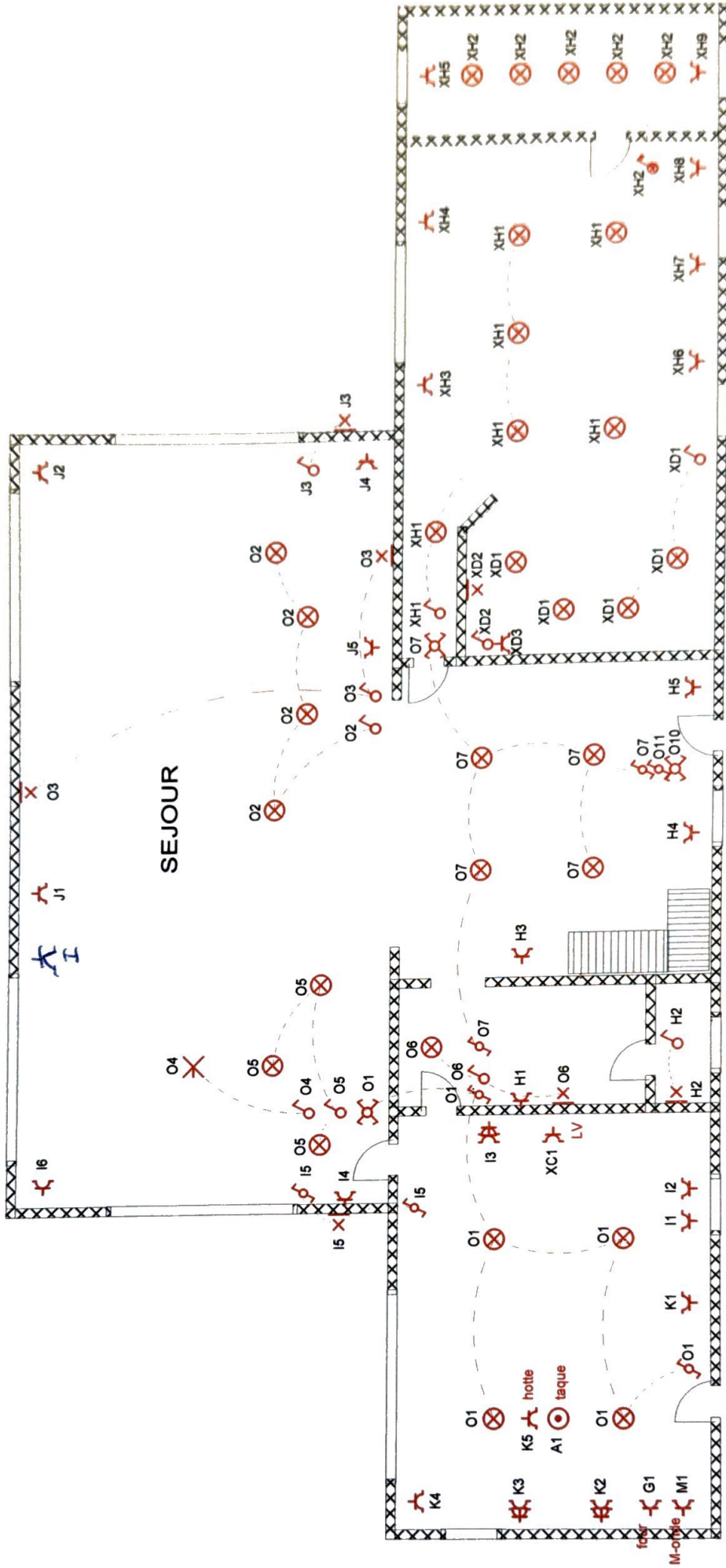
Emmanuel DEFOOR
AGENT 2152



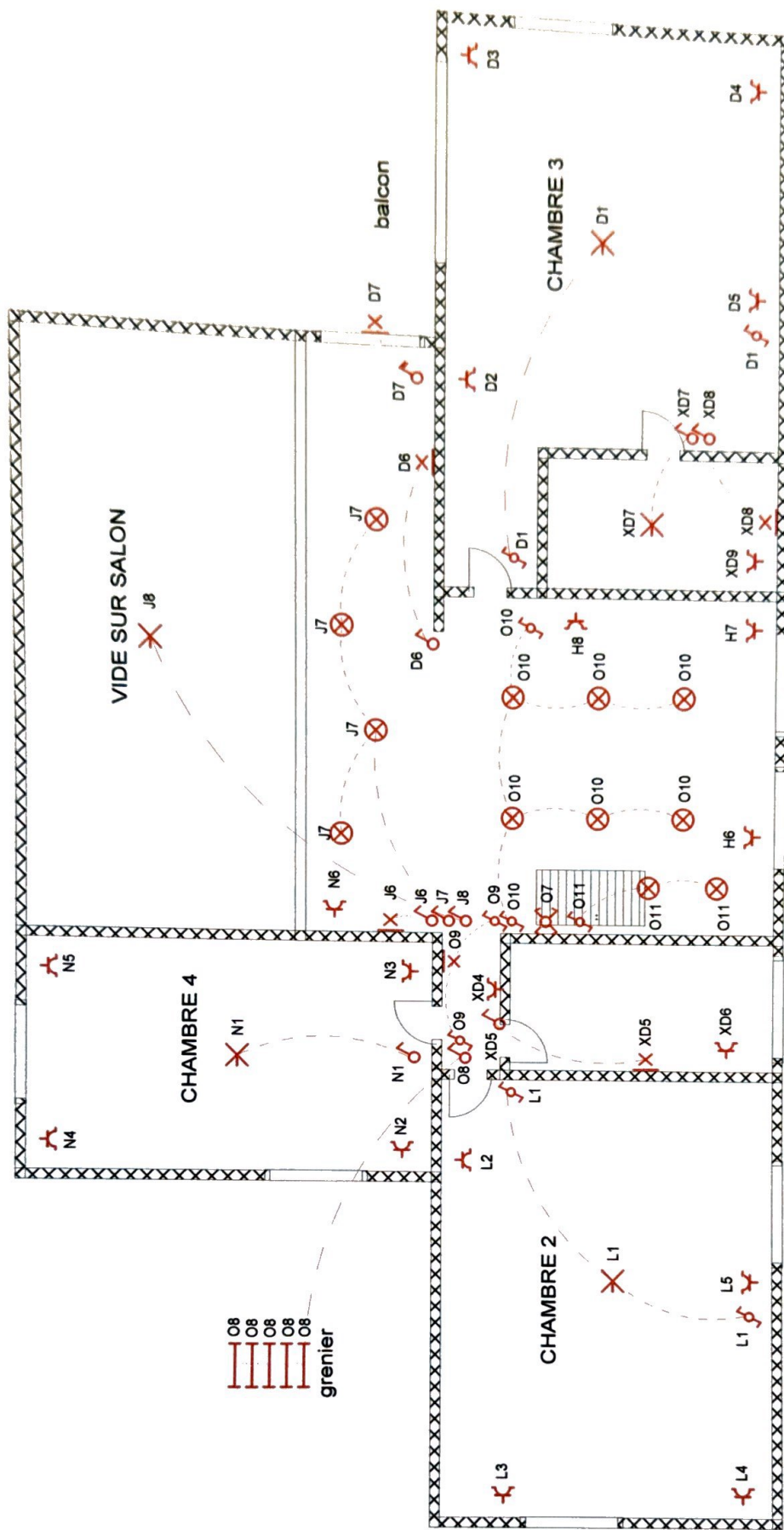
Représenté par le cad

INSTALLATEUR	PROPRIETAIRE	CHANTIER	3 x 400V + N
Nom : DEMEULEMEESTER Pascal N° TVA : BE.0863.078.977 Adresse : Chemin de l'Ardenelle 4 - 1400 Nivelles Signature : Pascal	Nom : VASSILIADIS Rue : Avenue Reine Astrid 169 Commune : 1410 Waterloo Signature :	Affaire : HABITATION Rue : Rue du Châtelet 106 Commune : 1495 Villers-la-Ville Mise à jour : 01/09/2016	Schéma 18 VACOTTE 1502

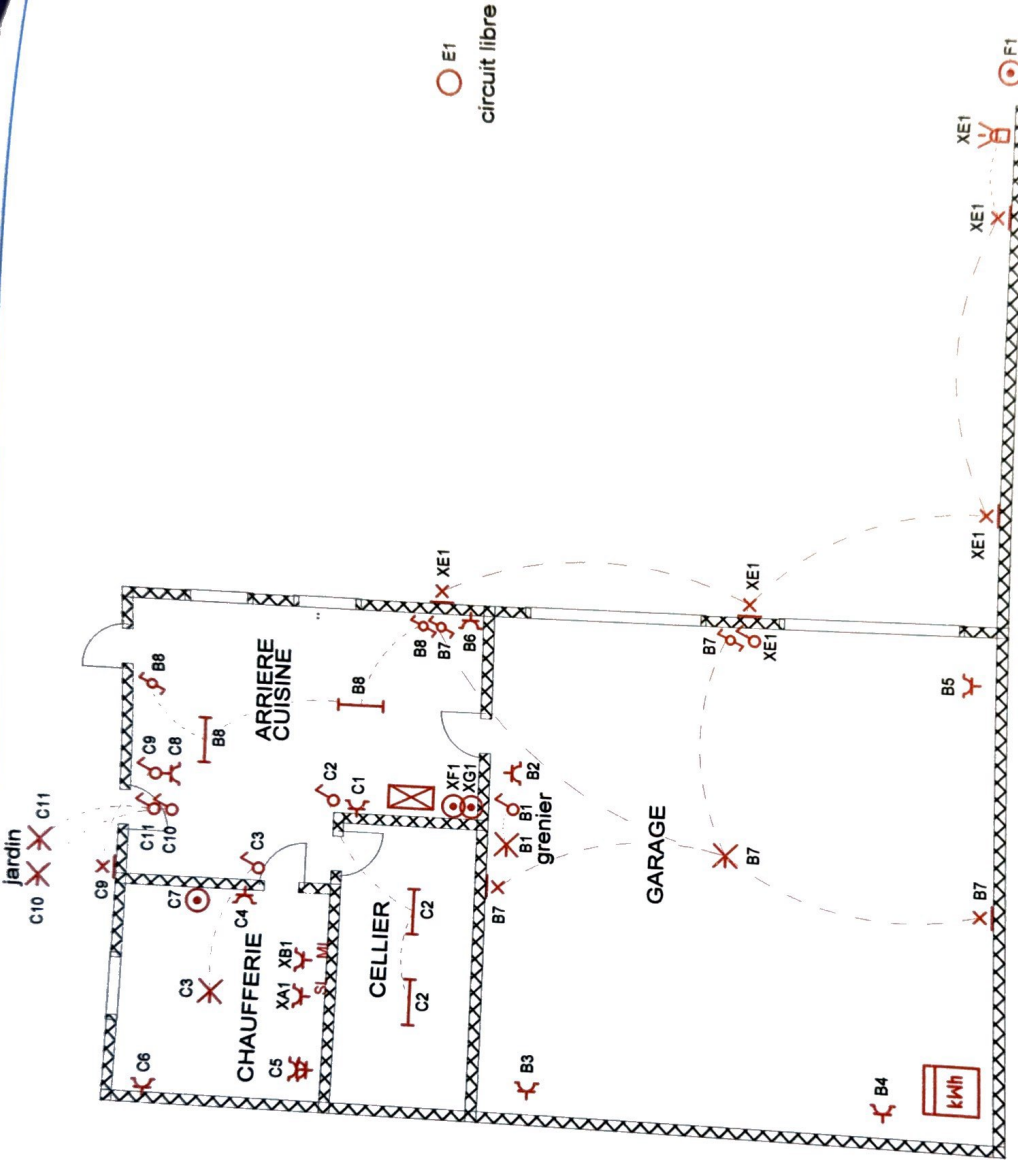
REZ



INSTALLATEUR	PROPRIETAIRE	CHANTIER	REZ	3 x 400V + N
Nom : DEMEULEMEESTER Pascal N° TVA : BE.0863.078.977 Adresse : Chemin de l'Ardenelle 4 - 1400 Nivelles Signature : Pascal	Nom : VASSILIADIS Rue : Avenue Reine Astrid 109 Commune : 1410 Waterloo Signature :	Affaire : HABITATION Rue : Rue du Châtelet 106 Commune : 1495 Villers-la-Ville Mise à jour : 01/09/2016	 VINÇOTTE ASBL RUE DU CHATELET 106 1495 VILLERS-LA-VILLE	



INSTALLATEUR	PROPRIETAIRE	CHANTIER	3 x 400V + N
Nom : DEMEULEMEESTER Pascal N° TVA : BE.0863.078.977 Adresse : Chemin de l'Ardenelle 4 - 1400 Nivelles Signature : Pascal	Nom : VASSILIADIS Rue : Avenue Reine Astrid 169 Commune : 1410 Waterloo Signature : ..	Affaire : HABITATION Rue : Rue du Châtelet 106 Commune : 1495 Villers-la-Ville Mise à jour : 01/09/2016	REZ   VINCOTTE SCH FLEURS D'OR VINCOTTE (SARL)



INSTALLATEUR

Nom : DEMEULEMEESTER Pascal
N° TVA : BE.0863.078.977
Adresse : Chemin de l'Ardenelle 4 - 1400 Nivelles
Signature : Pascal

PROPRIETAIRE

Nom : VASSILIADIS
Rue : Avenue Reine Astrid 169
Commune : 1410 Waterloo
Signature :

CHANTIER

Affaire : HABITATION
Rue : Rue du Châtelet 108
Commune : 1495 Villers-la-Ville
Mise à jour : 01/09/2016

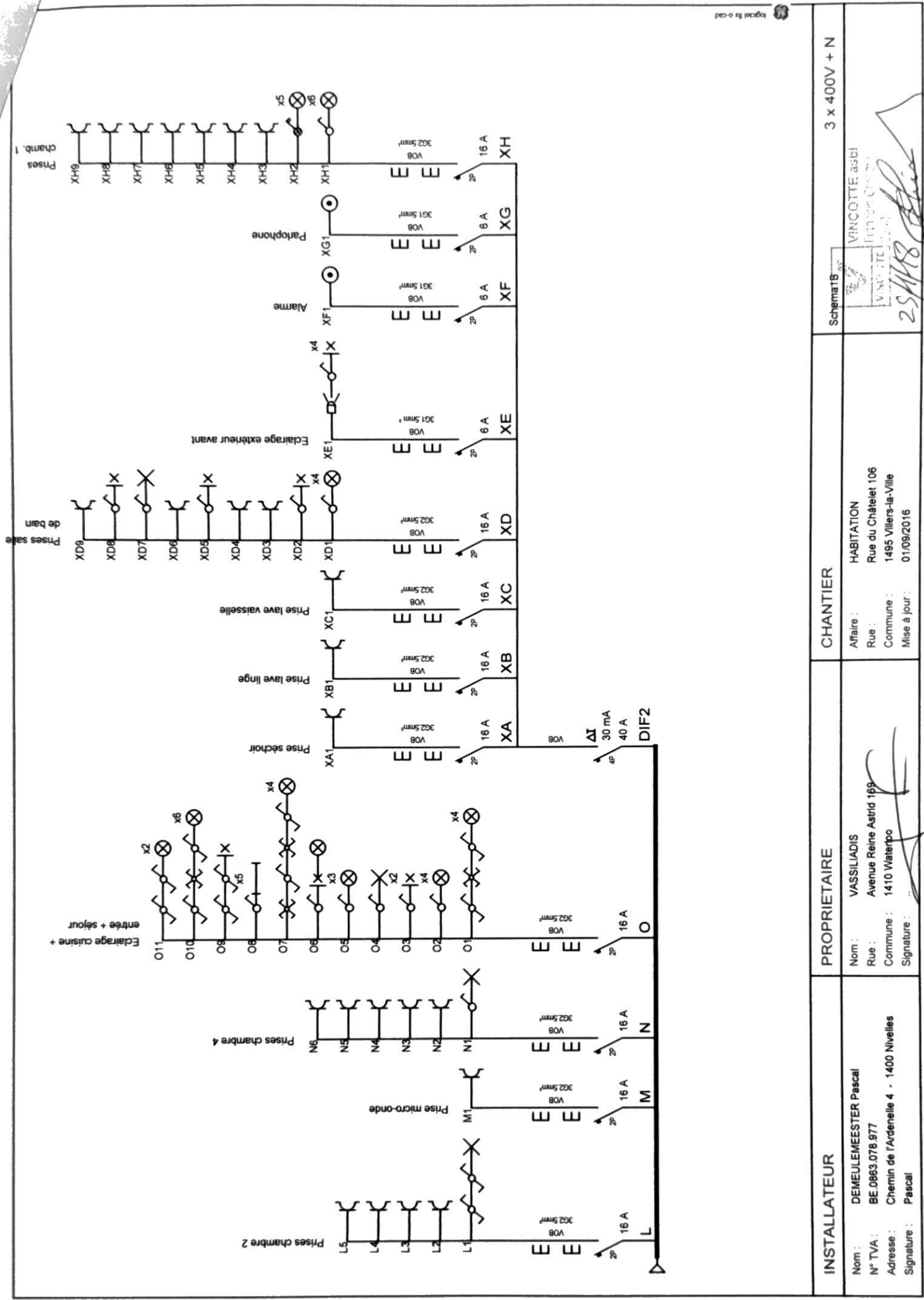
GARAGE + ANNEXE

3 x 400V + N

VINÇOTTE asbl
Rue de la
Vincotte 10
1400 Nivelles



INSTALLATEUR	PROPRIETAIRE	CHANTIER	3 x 400V + N
Nom : DEMEULEMEESTER Pascal N° TVA : BE.0863.078.977 Adresse : Chemin de l'Ardenelle 4 - 1400 Nivelles Signature : Pascal	Nom : VASSILIADIS Rue : Avenue Reine Astrid 169 Commune : 1410 Waterloo Signature : 	Affaire : HABITATION Rue : Rue du Châtelet 106 Commune : 1495 Villiers-la-Ville Mise à jour : 01/09/2016	Schema 1A  VINÇOTTE asbl FORCES ARMÉES 25/04/2016 



INSTALLATEUR		PROPRIETAIRE		CHANTIER	3 x 400V + N	
Nom :	DEMEULEMEESTER Pascal	Nom :	VASSILIADIS	Affaire :	HABITATION	
N° TVA :	BE.0863.078.977	Rue :	Avenue Reine Astrid 189	Rue :	Rue du Châtelet 106	
Adresse :	Chemin de l'Adenelle 4 - 1400 Nivelles	Commune :	1410 Waterloo	Commune :	1495 Villers-la-Ville	
Signature :	Pascal	Signature :		Mise à jour :	01/09/2016	

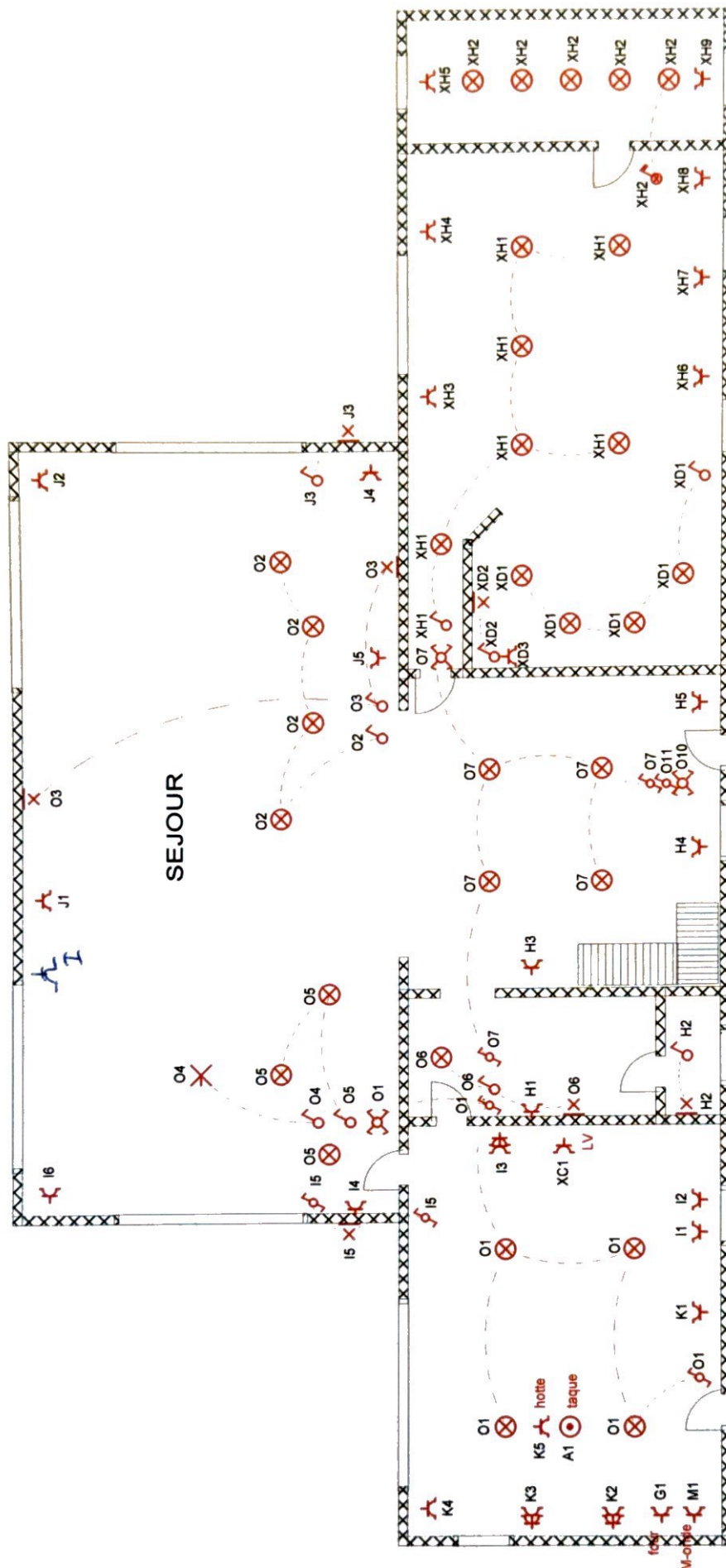
SchematB

VINCOTTE asbl

VINCOTTE

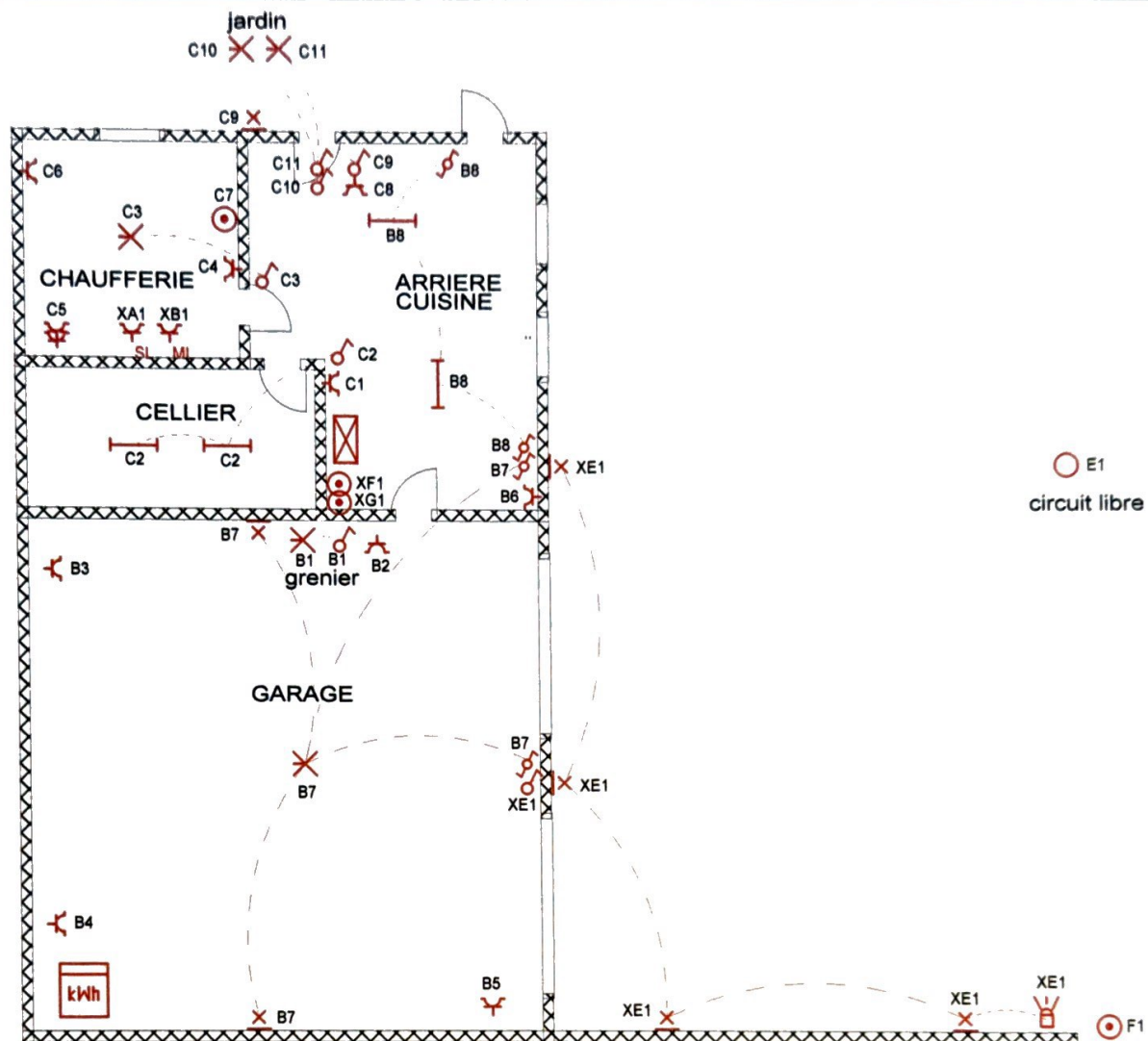
25/11/18

REZ



INSTALLATEUR	PROPRIETAIRE	CHANTIER	REZ
Nom : DEMEULEMEESTER Pascal N° TVA : BE 0863.078.977 Adresse : Chemin de l'Ardenelle 4 - 1400 Nivelles Signature : Pascal	Nom : VASSILIADIS Rue : Avenue Reine Astrid 169 Commune : 1410 Waterloo Signature : 	Affaire : HABITATION Rue : Rue du Châtelet 106 Commune : 1495 Villers-la-Ville Mise à jour : 01/09/2016	3 x 400V + N  VINCOTTE asbl Rue de l'Industrie 1 1400 Nivelles





INSTALLATEUR	PROPRIETAIRE	CHANTIER	GARAGE + ANNEXE 3 x 400V + N
Nom : DEMEULEMEESTER Pascal N° TVA : BE.0863.078.977 Adresse : Chemin de l'Ardenelle 4 - 1400 Nivelles Signature : Pascal	Nom : VASSILIADIS Rue : Avenue Reine Astrid 169 Commune : 1410 Waterloo Signature :	Affaire : HABITATION Rue : Rue du Châtelet 106 Commune : 1495 Villers-la-Ville Mise à jour : 01/09/2016	 VINÇOTTE asbl François Vinçotte 2240